

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025**

L'an 2025, le 18 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moreuil, s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 12 septembre 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 12 septembre 2025.

Etaient présents : Dominique LAMOTTE, Marina HALL, Nicolas HECTOR, Bertrand DEMOUY, Laëtitia TESTART, Didier NOCHEZ, Ludivine RIQUIER, Philippe MEGLINKY, Stéphane LE CALVEZ, Vincent PARENTY, Michaël DUBOIS, Aurélie COLOMBEL, Loïc SY, Catherine LOIN, Juanito ACEVEDO.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Marie-Gabrielle RAMON qui a donné pouvoir à Laëtitia TESTART ; Nicole PIOT qui a donné pouvoir à Marina HALL ; Véronique MESMIN qui a donné pouvoir à Didier NOCHEZ ; Sarah VAN HOE DERVELLOIS qui a donné procuration à Nicolas HECTOR ; Séverine GOURDET qui a donné pouvoir à Catherine LOIN.

Etaient absents : Thierry DEWITTE, Rémi LORIN, Didier REMY, Johan LOGEART, Mélodie LAMOUREUX GAUDECHON, Muriel PARHUITTE, Gary SZUMNY.

Secrétaire de séance : Didier NOCHEZ.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal du 8 juillet 2025, il est passé à l'étude de l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance et appel nominal,
 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2025,
1. Création d'emploi,
 2. Création d'emploi,
 3. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
 4. Indemnité de maniement de fonds,
 5. Présentation du rapport social unique,
 6. Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale,
 7. Rénovation du carrefour de feux tricolores RD935/RD920 , demande de subvention,
 8. Convention technique et financière pour les aménagements de traverse à Moreuil sur les RD 134 et 54,
 9. Convention pour la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'éclairage public,
 10. Rétrocession à la Commune de parcelles situées dans le lotissement Vallée Champion,
 11. Reconduction de l'organisation d'un évènement Octobre Rose – Edition 2025,
 12. Renouvellement des colis des aînés et bons d'achats pour les fêtes de fin d'année 2025,
 13. Tarifs emplacements d'un marché de Noël organisé chaque année par la Commune.

2025/09/18/01 - CREATION D'EMPLOI

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de la promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08/07/2025 ;
Considérant la nécessité de :

-créer 1 emploi de Rédacteur Territorial à compter du 1^{er} octobre 2025 à temps complet

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

FONCTIONNAIRES

- la **création d'1** emploi de **Rédacteur Territorial** permanent à temps complet.
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18/09/2025.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : **Rédacteur Territorial**

Grade **Rédacteur**

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

2025/09/18/02 - CREATION D'EMPLOI

La séance étant ouverte Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de la promotion interne. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08/07/2025 ;

Considérant la nécessité de :

-créer 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial à compter du 1^{er} octobre 2025 à temps non complet 26/35^{ème}.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- la création d'1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial à compter du 1^{er} octobre 2025 à temps non complet 26/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2025

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des **Adjoints Administratif Territoriaux**

Grade **d'Adjoint Administratif Territorial**

A temps complet :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

A temps non complet :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Grade **d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe**

A temps complet :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

A temps non complet :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 0

Grade **d'Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} classe**

A temps complet :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 3

A temps non complet :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 0

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12 article 6411.

**2025/09/18/03- CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service **Technique** (Espaces Verts),

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- La création à compter du **28 septembre 2025** pour une durée de 12 mois soit jusqu'au 27 septembre 2026 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de **d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet au service technique.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, majoré 366 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2025/09/18/04 - INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS
(nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs)

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 **relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,**

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 **relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,**

Vu l'instruction codificatrice du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité social territorial du 03 juillet 2025.

I – Instauration de l'indemnité de responsabilités pour les régisseurs d'avances et de recettes

Le Maire propose d'instituer une indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes au profit du personnel.

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Il est décidé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

Montant maximum de l'avance <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

** Les montants indiqués sont les montants maximums imposés par les textes. Une collectivité territoriale peut prévoir des taux inférieurs à ceux qui figurent dans les dispositions réglementaires.*

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Pour les régies saisonnières, le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité si la régie fonctionne effectivement au-delà de quinze jours.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- ✓ la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service
- ✓ le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200

II – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

IV – CLAUSE DE REVALORISATION

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

V – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2025.

VI – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'accepter** d'instituer l'indemnité de responsabilité pour les régisseurs d'avances et de recettes dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

2025/09/18/05 - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social. Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Le point a été présenté au Comité Technique du 03 juillet 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 03 juillet 2025,

Le Conseil Municipal :

1. approuve le rapport social unique 2024 de la ville de Moreuil annexé à la présente et habilite Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**2025/09/18/06 - AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE MOREUIL**

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être détruits.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

► **D'AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DE DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.

> Détruits.

► **D'INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

**2025/09/18/07 – RENOVATION DU CARREFOUR DE FEUX TRICOLORES RD935/RD920 :
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DES
TRAVERSES D'AGGLOMERATION SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES ET RN 25**

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE, Maire de la Ville de Moreuil, présente aux membres de l'assemblée délibérante, le *projet de rénovation du carrefour de feux tricolores RD935/RD920, programme 2026.*

Le montant de travaux estimé à 40 892,36 HT, correspondant au devis présenté par l'entreprise CEGELEC (Glisy).

L'estimation financière relève d'un simple devis. Une procédure de consultation, conformes à la réglementation des marchés publics, sera lancée pour la réalisation effective du projet définitif et sera adopté en commission des travaux.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ⇒ D'adopter le projet qui lui est présenté,
- ⇒ De solliciter l'aide du Département de la Somme au titre de l'aménagement des traverses d'agglomération sur les routes départementales et RN25, pour un montant de 16 357 € (40 % du montant HT des travaux), programme 2026.
- ⇒ D'arrêter le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant €	%
Conseil Départemental de la Somme	16 357,00	40

Montant global des subventions	16 357,00	40
---------------------------------------	-----------	----

Autofinancement		
Fonds propres € HT	24 535,36	60

**2025/09/18/08 - CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LES AMENAGEMENTS
DE TRAVERSE A MOREUIL SUR LES RD 134 ET 54.**

La séance étant ouverte, Monsieur Nicolas HECTOR expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour la durée du mandat ;
VU le vote du Budget Primitif 2025 et l'inscription des crédits budgétaires ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de stationnement rue Léon Blum RD 54 et d'une double écluse rue de Rouvrel RD 134 ;

CONSIDERANT que le Département de la Somme, représenté par sa Présidente, autorise la Commune de Moreuil à réaliser les travaux d'aménagements de traverse à Moreuil sur les RD 134 et 54.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- Signer avec le Département de la Somme, une convention technique et financière pour les aménagements de traverse à Moreuil sur les RD 134 et 54.

2025/09/18/09 – CONVENTION POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC

La séance étant ouverte, Monsieur Nicolas HECTOR, Adjoint aux Travaux, présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par Territoire d'Energie Somme, relatif à :

⇒ Eclairage public remplacement projecteur AE304A, AE304B et AE304C.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 2 678 € TTC et de solliciter Territoire d'Energie Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si la Fédération accepte, il sera établi entre cette dernière et la Commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux pour la Fédération sous mandat de la Commune suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par Territoire d'Energie Somme	991,00 €
(20 % du coût hors taxes des travaux + Frais Maîtrise d'œuvre + TVA)	
Contribution de la Commune	1 687,00 €
TOTAL TTC	2 678,00 €

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'adopter le projet présenté par Territoire d'Energie Somme estimé à 2 678,00 € TTC,
- De solliciter Territoire d'Energie Somme en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux, sous mandat de la Commune,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux,

2025/09/18/10 – RETROCESSION A LA COMMUNE DE PARCELLES SITUEES DANS LE LOTISSEMENT VALLEE CAMPION

La séance étant ouverte, Monsieur Nicolas HECTOR, Adjoint aux Travaux, expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

VU les échanges entre la Commune de Moreuil et le propriétaire des parcelles cadastrées section AT 52, AT 54 et AT 80, issues du lotissement Vallée Campion ;

CONSIDERANT que, lors de la création du lotissement susmentionné, certaines emprises initialement destinées à être rétrocédées à la Commune n'ont pas fait l'objet de transfert de propriété ;

CONSIDERANT que le propriétaire propose aujourd'hui de céder à la Commune une partie de sa propriété, afin d'entrer dans le domaine public ;

CONSIDERANT que la division parcellaire nécessaire n'a pas encore été réalisée ;

CONSIDERANT que la rétrocession sera consentie à l'euro symbolique (article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques) et que la Commune de Moreuil prendra à sa charge l'intégralité des frais liés à l'opération (frais de notaire, frais de géomètre pour division, taxes et droits éventuels).

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'accepter la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle à détacher de la propriété cadastrée sections AT 52, AT 54 et AT80, sise à Moreuil, lotissement Vallée Champion, correspondant à une superficie de 145 m², selon plan de division à établir,*
- *De prendre en charge l'intégralité des frais liés à la division parcellaire, à l'acte notarié et à toutes formalités connexes,*
- *De classer ladite parcelle dans le domaine public communal, à compter de la signature de l'acte notarié,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de la présente opération,*
- *Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget communal.*

2025/09/18/11 – RECONDUCTION DE L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT OCTOBRE ROSE – EDITION 2025
--

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe à l'Administration Générale, Finances et Solidarités expose à l'Assemblée que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

VU la délibération n°2024/07/09/09 du 9 juillet 2024, instituant l'organisation d'un évènement dans le cadre d'Octobre Rose, dont les recettes avaient été reversées à l'association « Seinboliquement Rose » ;

CONSIDERANT l'importance d'agir pour la sensibilisation et la prévention du cancer du sein ;

CONSIDERANT la volonté de reconduire chaque année un évènement solidaire et festif au profit d'une association engagée dans la lutte contre le cancer ;

CONSIDERANT la proposition d'organiser, pour l'édition 2025, une soirée dansante « année 80 » le SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 à partir de 20 heures 30, salle des spectacles Antoine Vitez.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de solidarités.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver les tarifs suivants pour la soirée dansante année 80 prévue le Samedi 11 octobre 2025 :

- Entrée : 5 €
 - Gratuit pour les moins de 12 ans.
- D'autoriser le versement de l'ensemble de la recette de la soirée dansante à l'association « Seinboliquement Rose », sous forme de subvention.
 - D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette animation.

2025/09/18/12 – RENOUELEMENT DES COLIS DES AINES ET BONS D'ACHAT POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2025
--

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités, expose à ses collègues que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-2121-29,
VU le budget communal adopté pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT que, comme les années précédentes, la Municipalité souhaite maintenir une action de solidarité à l'occasion des fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT que l'an passé, des colis et des bons d'achat (585 colis et bons d'achat) avaient été distribués aux habitants âgés de plus de 70 ans, et qu'un colis avait été remis aux demandeurs d'emplois (115 colis).

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de renouveler ce geste de convivialité et de solidarité,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de Solidarités en date du 25 juin 2025.

Concernant les bons d'achat destinés aux habitants âgés de plus de 70 ans : ils seront valables du 08 décembre 2025 au 2 mars 2026, dans les commerces de Moreuil autorisés à participer à cette opération. Ces commerces pourront ou non y adhérer.

Les restrictions sont les suivantes :

- Les bons ne seront pas utilisables pour les jeux d'argent, l'achat d'alcool ou de tabac,
- Les bons ne peuvent faire l'objet d'une contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit, y compris le rendu de la monnaie,
- Les bons seront utilisables jusqu'au 2 mars 2026.

Nombre de bons d'achats estimatifs : 630

Le paiement aux commerces sera effectué après dépôt desdits bons en mairie.

Ces bons d'achats seront numérotés et sécurisés.

Le montant de l'opération est de 9 450 €.

Concernant les colis destinés aux habitants âgés de plus de 70 ans et aux demandeurs d'emploi :

Nombre de colis estimatifs : 730

Montant de l'opération : 10 950 €

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'attribuer aux habitants âgés de plus de 70 ans**, domiciliés dans la Commune, *un colis d'une valeur de 15 €, accompagné d'un bon d'achat d'une valeur de 15 €, à utiliser dans les commerces partenaires.*
- **D'attribuer aux demandeurs d'emploi** non imposables (sur justificatif) domiciliés dans la Commune et inscrit au Pôle Emploi, *un colis d'une valeur de 15 €.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à passer toute commande et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision,
- D'inscrire la dépense correspondante au budget communal.

2025/09/18/13 – TARIFS EMPLACEMENTS D'UN MARCHÉ DE NOËL ORGANISÉ

CHAQUE ANNÉE PAR LA COMMUNE

La séance étant ouverte, Monsieur Didier NOCHEZ, Adjoint à la Communication et Evènementiel, expose aux membres du Conseil Municipal que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 30 septembre 2016, portant décision de fixer des tarifs pour les emplacements du marché hebdomadaire et de la foire d'automne,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, portant délégations de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les emplacements du marché de Noël organisé chaque année par la Commune.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs pour les emplacements du marché de Noël organisé par la Commune comme suit :

- 2 mètres : 5 € par jour (15 €) avec un forfait pour les 3 jours de 10 €
- 4 mètres : 10 € par jour (30 €) avec un forfait pour les 3 jours de 20 €
- 6 mètres : 15 € par jour (45 €) avec un forfait pour les 3 jours de 30 €

Une caution de 100 € sera demandée et rendue à l'issue du marché, sauf en cas de dégradations du matériel et/ou non présence sur la durée réservée.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Didier NOCHEZ

Dominique LAMOTTE